

PROJET DE LOI

adopté

le 7 juillet 1987

N° 118
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

autorisant la ratification d'un accord entre les Etats membres des Communautés européennes concernant l'application de la Convention européenne pour la répression du terrorisme.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 632, 784 et T.A. 141.

Sénat : 340 et 347 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'accord entre les Etats membres des Communautés européennes concernant l'application de la convention européenne pour la répression du terrorisme, fait à Dublin, le 4 décembre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juillet 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 632 A.N. (8^e législ.).